

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ASSEPTO 2210

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	RONT PRODUCTION
Rue :	24 rue de Salonique
Lieu :	Z.I. du Val d'Argent
Téléphone :	01 39 80 12 12
e-mail :	info@ront.com
Internet :	www.ront.com

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 2 de 9

Numéro d'appel d'urgence

Service responsable :

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger : voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Composés d'ammonium quaternaires, benzyl C12-16 alkyldiméthyl, chlorure 0,25 g, chlorure de didécyl diméthylammonium 0,25 g, composés d'ammonium quaternaires, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyl-, chlorures 0,25 g, / 100 g

Conseils de prudence

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 3 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride			1-10 %
	287-090-7		01-2120771812-51	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1; H312 H302 H314 H400			
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride			0,1-1 %
	270-325-2		01-2119965180-41	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1; H302 H314 H318 H400			
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium			0,1-1 %
	230-525-2	612-131-00-6	01-2119945987-15	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 1; H301 H314 H318 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
85409-23-0	287-090-7	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride	1-10 %
	dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
68424-85-1	270-325-2	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride	0,1-1 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
7173-51-5	230-525-2	chlorure de didécylidiméthylammonium	0,1-1 %
	par voie orale: ATE = 100 mg/kg		

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents :
 <1% désinfectants conservateurs : 1,2-benzothiazolin-3-one , pyridine-2-thiol-1-oxyde.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
Description des mesures de premiers secours Indications générales

Aucune mesure particulière ne sont exigées.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau. Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.1. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.2. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 4 de 9

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse.**Moyens d'extinction inappropriés**

Eau. Eau additionnée de tensio-actif.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

En cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel. Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Aucune donnée disponible

Pour le nettoyage

Aucune donnée disponible

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Les réglementations nationales doivent être également observées !

Conseils pour le stockage en commun

Les réglementations nationales doivent être également observées !

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 5 de 9

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

aucune

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride			
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	18,2 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,6 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	3,4 mg/kg p.c./jour	
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride			
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,64 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	5,7 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	3,4 mg/kg p.c./jour	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation		
Milieu environnemental			Valeur
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-dimethylammonium chloride		
Eau douce			0,0002 mg/l
Eau de mer			0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce			0,282 mg/l
Sédiment marin			0,282 mg/l
Sol			1,4 mg/kg
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-dimethylammonium chloride		
Eau douce			0,0009 mg/l
Eau de mer			0,0009 mg/l
Sédiment d'eau douce			0,0267 mg/kg
Sédiment marin			0,0267 mg/kg
Sol			7 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 6 de 9

Protection de la peau

Vêtement de protection:

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique :	liquide	
Couleur :	incolore	
Température d'auto-inflammation :		400 °C
Hydrosolubilité:		complètement miscible
Pression de vapeur: (à 20 °C)		58 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)		293 hPa
Densité (à 20 °C):		0,9 g/cm ³

9.2. Autres informations

indice de réfraction: 1,34-1,36

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Autres indications relatives aux conditions de stockage : cf. sous-rubrique 7.2

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition connue si le produit est utilisé conformément à sa destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 7 de 9

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
85409-23-0	N-Alkyl(C12-14)-N-ethylbenzyl-N,N-diméthylammonium chloride				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
68424-85-1	N-Alkyl(C12-16)-N-benzyl-N,N-diméthylammonium chloride				
	orale	ATE 500 mg/kg			
7173-51-5	chlorure de didécyl diméthylammonium				
	orale	ATE 100 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Code d'élimination des déchets - Résidus

200399 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT ; autres déchets municipaux; déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 8 de 9

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

ASSEPTO 2210

Date de révision : 21.02.2023

Page 9 de 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi :

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D) :

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16 : Autres informations**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.